

Le 16 février 1998

PAR TÉLÉCOPIEUR ET COURRIER RECOMMANDÉ

L'honorable Christine Stewart
Ministre de l'Environnement
Gouvernement du Canada
Les terrasses de la Chaudière
28^e étage
10, rue Wellington
Hull (Québec)
Canada K1A 0H3

**Objet: Demande d'information en vertu de l'alinéa 21(1)b) de
l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement**

Madame la Ministre,

La présente consiste en une demande d'information en vertu de l'alinéa 21(1)b) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE).

Plus précisément, le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale désire obtenir certaines informations qui pourraient lui permettre de parfaire son étude de la communication déposée en vertu de l'article 14 de l'ANACDE par le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) *et al.* le 9 avril 1997, communication à laquelle le Canada a répondu le 12 septembre 1997.

En effet, dans le cadre de son évaluation de la communication du CQDE *et al.*, le Secrétariat a répertorié certains renseignements qui, s'ils étaient en sa possession, lui permettraient de parachever l'étude du dossier visant à déterminer si la communication justifie, à la lumière de la réponse fournie par le Canada, la constitution d'un dossier factuel conformément au paragraphe 15(1) de l'ANACDE.

Par la présente demande, le Secrétariat désire obtenir des renseignements sur certaines politiques et autres textes gouvernementaux de même nature. De manière générale, le Secrétariat aimerait savoir si

ces politiques ont été modifiées, remplacées ou abrogées et obtenir des informations additionnelles relativement à leur application dans le secteur agricole.

Ces politiques et autres textes similaires sont les suivants :

- la *Politique de conformité aux exigences environnementales* (Politique) qui serait entrée en vigueur en octobre 1988;
- le *Cadre d'examen des projets d'établissement de production animale* (Cadre);
- les plans de contrôle régionaux (Plans) modelés sur la procédure générale (Proposition de programme du Groupe de travail sur le programme de contrôle sur le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale) (Proposition);
- tout autre texte pertinent;
- tout autre texte qui aurait modifié ou remplacé les textes précités sont les suivants :

Les renseignements précis que le Secrétariat désire obtenir au sujet des textes précités sont les suivants :

1. Le Secrétariat aimerait recevoir copie de la Politique et de certains Plans, représentatifs de ceux en place dans les diverses directions régionales.
2. Les textes énumérés sont-ils tous en vigueur, ont-ils été remplacés ou modifiés, quelle est leur hiérarchie, et comment le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) les a-t-il appliqués dans le secteur agricole?
3. Si ces textes sont en vigueur ou ont été remplacés ou modifiés, comment expliquer l'apparente divergence entre les méthodes de contrôle contenues dans la Politique et celles contenues dans le Cadre et la Proposition, et peut-être celles contenues dans les divers Plans?
4. Comment est appliqué le Cadre? Existe-t-il des données concernant les analyses effectuées en vertu de ce Cadre? D'autres documents ou guides complémentaires visant des problématiques particulières du secteur agricole ont-ils été produits par le MEF, et si oui quelle en a été l'application?
5. Concernant les moyens de contrôle du MEF, la Politique prévoit la publication d'un compte rendu annuel sur la performance environnementale des entreprises dans le cadre d'un « Rapport sur la gestion des résultats ». Quels ont été les résultats obtenus pour le secteur agricole depuis l'entrée en vigueur de la Politique?
6. La Politique prévoit qu'un Comité des priorités détermine les secteurs où doivent être effectuées les inspections prévues au programme annuel. Comment les priorités sont-elles établies? Le secteur agricole a-t-il compté parmi les priorités depuis l'entrée en vigueur de la Politique? Dans l'affirmative, quels ont été les éléments reconnus comme prioritaires parmi les diverses activités de nature agricole? Au moment du dépôt de la Communication, les activités agricoles figuraient-elles parmi les priorités du Comité? Quel était alors le programme d'inspection prévu?
7. Plusieurs de ces documents, y compris la réglementation, font référence au principe d'"unités animales", principe important du processus d'analyse de conformité préalable à l'octroi de l'autorisation d'un établissement de production animale et du contrôle du respect du règlement et de

l'autorisation émise. Comment ce principe est-il interprété et appliqué par le MEF? Comment s'effectue le calcul des unités animales? Quels types de contrôle sont exercés par le MEF afin d'assurer la cohérence des décisions régionales dans l'interprétation et l'application de ce principe?

Les renseignements demandés ci-dessus s'appliquent à la période visée par la communication, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 1994 au 9 avril 1997.

Le Secrétariat est d'avis que l'obtention de ces renseignements lui permettrait de parfaire son analyse de la communication à la lumière de la réponse fournie par le Canada. En effet, le statut et la mise en œuvre de la Politique, du Cadre, de la Proposition, des Plans et de tout autre texte qui les aurait remplacés ou modifiés, apparaissent essentiels à la bonne compréhension de l'application que le MEF fait de la loi.

En effet, ces textes juridiques semblent constituer une partie importante de la politique d'application de la législation dont s'est doté le gouvernement du Québec en matière agricole. Ces encadrements administratifs établissent en quelque sorte la méthode que le MEF a choisi pour appliquer la législation sur l'environnement au cas qui nous occupe. Les renseignements demandés par le Secrétariat contribueraient sans aucun doute à la compréhension des outils dont s'est doté le MEF pour appliquer sa législation en matière agricole, question qui est au cœur du débat entre les auteurs de la communication et le gouvernement canadien.

Le Secrétariat apprécierait recevoir les informations demandées dans les 30 jours suivant la réception de la présente.

Veillez agréer, madame la Ministre, notre haute considération.

Le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale

Par: Janine Ferretti
Directrice exécutive par intérim

c.c. M^{me} Carol M. Browner, US EPA
M^{me} Julia Carabias, SEMARNAP
M. Yves Corriveau, CQDE